

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-025

Nombre de membres : 42
En exercice : 42
Date de la convocation : 28/02/2023

L'an deux mil vingt-trois le 9 Mars à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (32): HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, GALLOU Sylvain, JARDRI Daniel, AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, DUVAL Pierre, GERAUD Fabien, JOUEN Pascal, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, DELAGE Jean-Marie, VILLECHALANE Jean Pierre, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice, ARLOT Michèle, MECHINEAU Pascal, ANDRIEUX Nathalie, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, FAURIE Bernard, BELLY Mauricette, CANTET Michelle, MOLLON Laurent, BRÉGEON Sylvain, VEDRENNE Daniel.

Étaient absents et avaient donné procuration (6) : PEYRAZAT Pierre (procuration à Gérard SAVOYE), LALISOU René (procuration à Pierre DUVAL), PIALHOUX Laurent (procuration à Pascal MECHINEAU), PELISSON Claudine (procuration à Jean-Michel GOURDEAU), FOURNIER Jim (procuration à HERMAN-BANCAUD Nadine), PAULHIAC Roselyne (procuration à Sylvain GALLOU).

Excusés (4) : GARDILLOU René, LEMOEL Ghyslaine, MASLARD Jean Luc, GUINOT Francis-Maurice.

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-045 du 25 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement dite Loi Grenelle II ;
Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-26 et R229-51 à R229-56 et les articles L122-4 à L122-11, R122-17, R122-19 à R122-20 portant à l'évaluation environnementale ;
Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Pour lutter contre le réchauffement climatique global, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 (ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que ce que la nature ne peut absorber). Pour respecter ces objectifs, les pouvoirs locaux ont la possibilité de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document est un outil de planification de la transition écologique élaboré par notre territoire pour notre territoire.

AR Prefecture

024-200071819-20230309-DEL2023025-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

Ses principaux objectifs sont :

- Réduire la consommation d'énergie ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Adapter le territoire aux changements qu'il subira.

La démarche PCAET est une obligation réglementaire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Cependant, les collectivités plus petites, comme la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, ont également la possibilité de réaliser un PCAET. C'est pourquoi le Conseil Communautaire s'est engagé volontairement le 25 mars 2021 dans cette démarche qui guidera la transition écologique de notre territoire.

Ce document est réalisé avec l'aide du Syndicat Départemental d'Energie de Dordogne (SDE 24) dans le cadre d'une convention validée lors du même conseil communautaire.

1) Démarche d'élaboration et concertation sur le territoire

Le PCAET se compose de plusieurs éléments :

- ❖ Le diagnostic territorial : état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration de carbone, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, les réseaux de transport et de distribution d'énergie.
- ❖ La stratégie territoriale, qui fixe :
 - des objectifs quantifiés par thème et par secteur à atteindre à l'horizon 2030 dans le cadre d'un scénario prospectif à l'horizon 2050 ;
 - des orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs.
- ❖ Le programme d'actions opérationnel sur la période 2022-2028, qui rassemble 43 actions portées par la Communauté de Communes et des partenaires (SDE24, Parc Naturel Régional Périgord Limousin, ...) et s'appuyant sur la mobilisation des nombreux acteurs locaux et des habitants.
- ❖ L'évaluation environnementale stratégique, qui comprend un état initial de l'environnement (fondé sur l'état initial de l'environnement du SCOT), une analyse des incidences du PCAET sur l'environnement, des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation et un dispositif de suivi de l'impact du PCAET sur l'environnement.
- ❖ Le résumé non technique, qui synthétise en une dizaine de pages de l'ensemble des documents du PCAET.

En termes de concertation, la CCPN a souhaité impliquer le plus largement le territoire dans sa démarche. Elle a déployé un ensemble de réunions et d'animations sur le territoire. Elles ont eu pour objet de rencontrer les professionnels des secteurs concernés, les habitants. Elles ont parfois pris la forme d'animations culturelles ou pédagogiques.

Ainsi dans le cadre du premier semestre 2022, dédié à l'élaboration de la stratégie, 7 réunions ont eu lieu sur le territoire :

- 02/02/22, Réunion stratégique, salle des fêtes de Nontron, 40 participants
- 15/02/22, Atelier sectoriel cadre de vie, Le Minage à Piégut-Pluviers, 19 participants
- 22/02/22, Atelier sectoriel agriculture-foret, Abjat-sur-Bandiât, 30 participants

AR Prefecture

024-200071819-20230309-DEL2023025-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

- 23/02/22, Atelier sectoriel cadre de vie, 19 participants
- 05/03/22, Forum Plan Climat 1, salle des fêtes de Nontron, 10 participants
- 22/03/22, café-débat, Broc'Branlant, Saint-Estèphe, 12 participants
- 07/04/22, ciné-débat, cinéma Louis Delluc, Nontron, 30 personnes

En sus de ces temps d'échanges, il a été reçu des contributions par mail de 6 personnes différentes et les contributions formalisées de 4 associations.

Jusqu'au 25 septembre 2022, la concertation a été dédiée au plan d'action par l'organisation de 5 réunions sur le territoire :

- 21/05/22, Forum Plan Climat 2, salle du Capitolet, Abjat-sur-Bandiât, 35 participants
- 16/06/22, petits ateliers du Plan Climat, salle des fêtes d'Augignac, 9 participants
- 30/06/22, petits ateliers du Plan Climat, Salle de la Culture de Javerlhac, 12 participants
- 08/09/22, petits ateliers du Plan Climat, salle des fêtes de Champniers-Reilhac, 8 personnes
- 24/09/22, Forum Plan Climat 3, salle du Minage, Piégut-Pluviers, 12 personnes

En sus de ces temps d'échanges, il a été reçu des 6 contributions par mail et une compilation des contributions de la plateforme créée par le GCO (contribution n°2).

La concertation du plan d'actions a été l'occasion d'expérimentation pour la CCPN comme l'organisation d'un tirage au sort pour la sélection des participants au Forum Plan Climat 2.

Elle a apporté aussi des modifications aux réflexions précédemment menées avec la création d'une nouvelle orientation stratégique autour du cadre de vie.

Pour répondre aux demandes formulées lors du café-débat et du ciné-débat par les participants, le modèle de rédaction du document du Plan Climat a été revu pour mieux souligner le contenu de la concertation. Ainsi, les mots des habitants sont cités dans le document, afin de faire dialoguer les mois de réflexions collectives du territoire et les choix de la Communauté de communes. Il est aussi annexé un livre blanc de concertation, concentrant les contributions originales des habitants et les comptes-rendus des événements.

II) Diagnostic du territoire

Au long de l'année 2021, le bureau d'études recruté par le SDE24 pour le compte de la CCPN a réalisé un diagnostic du territoire pour identifier les enjeux du territoire. Ce diagnostic a fait ressortir les enjeux suivants :

- Le niveau d'émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élève à 8,8 tonnes de CO2 par habitant en 2018. Ces émissions se répartissent essentiellement entre le secteur agricole (54%), le transport (25%) et le résidentiel (10%) ;
- Le territoire a consommé 356 GWh d'énergie en 2018, soit 23 MWh par habitant. Il s'agit d'une moyenne légèrement en-deçà de la moyenne périgourdine. Cette consommation représente toutefois une facture énergétique de 33 millions d'euros par an. Il est constaté une prédominance du secteur résidentiel (43%) dû à un parc résidentiel ancien et composé d'une part importante de passoires énergétiques ;
- Les espaces naturels, agricoles et forestiers jouent un rôle majeur dans le stockage du carbone émis par le territoire (80% des émissions stockées en 2019) ;
- La production d'énergies renouvelables représente 23% de la consommation finale d'énergie du territoire en 2018, provenant

AR Prefecture

024-200071819-20230309-DEL2023025-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

- essentiellement du bois (84% de l'énergie produite sur le territoire en 2018) ;
- Le territoire devra faire face à une baisse des précipitations moyennes et des débits des cours d'eau. A l'horizon 2070, il est estimé une baisse des débits d'eau de 20% à 40% alors même que nos besoins risquent d'augmenter pour faire face aux hausses de température.

III) Une stratégie pour répondre aux enjeux du territoire

Partant de l'état des lieux précédents, il a été fixé une trajectoire de transition pour le territoire jusqu'en 2050. Le tableau ci-dessous résume la trajectoire dessinée à court, moyen et long terme (évolution par rapport à 2018) :

	2026	2030	2050
Gaz à effet de serre émis sur le territoire	-15%	-24%	-58%
Consommation finale d'énergie	-10%	-16%	-57%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (avec bois à la consommation)	33%	40%	92%

Cette trajectoire s'accompagne de la définition de priorités de travail, d'une stratégie pour la période 2023-2028. Les axes et orientations stratégiques du PCAET sont issus du travail de concertation susmentionnée. Il s'agit des priorités de travail et aspirations pour le plan en cours.

AXE	Orientations	
AXE 1 : Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire et susciter l'engagement	1.1	Assurer l'exemplarité des collectivités dans la transition écologique
	1.2	Piloter collectivement et avec transparence la transition écologique du territoire
	1.3	Sensibiliser aux enjeux de la transition toutes les générations par l'information et l'éducation populaire
	1.4	Définir des valeurs communes mobilisatrices sur lesquelles appuyer l'action territoriale

AR Prefecture

024-200071819-20230309-DEL2023025-DE
 Reçu le 10/03/2023
 Publié le 10/03/2023

AXE 2 : S'engager pour un cadre de vie plus sobre	2.1	Faire de la rénovation des logements le fer de lance de la politique de transition
	2.2	Encourager la rénovation des bâtiments tertiaires et soutenir la filière de la rénovation
	2.3	Mettre en place un ensemble crédible d'alternatives à la voiture individuelle
	2.4	Aménager des bourgs enviables et adaptés au changement climatique
AXE 3 : Assurer la résilience à l'échelle locale	3.1	Soutenir une économie et une agriculture calibrée sur les besoins du territoire
	3.2	Mettre en place une économie circulaire et de partage
	3.3	Accompagner les acteurs économiques dans leur transition écologique
AXE 4 : Gérer durablement les ressources du territoire	4.1	Planifier le développement de projets ENR adaptés au territoire
	4.2	Améliorer la qualité de l'eau et la richesse écologique du territoire
	4.3	Renforcer la séquestration carbone par des pratiques agricoles et forestières plus vertueuses
	4.4	Lutter contre la pollution lumineuse et valoriser les paysages nocturnes

AR Prefecture

024-200071819-20230309-DEL2023025-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

--	--	--

IV) Plan d'actions

Pour répondre à la stratégie définie, le PCAET regroupe 43 actions opérationnelles issues du travail de concertation mené avec les habitants, les élus et nos partenaires locaux. Le plan d'actions est aussi le fruit d'une mobilisation interne. Il est établi pour une période de 6 ans (2023/2028)

La mise en œuvre du plan d'action fera l'objet d'un suivi annuel assuré par un ou une chargée d'animation dédié au PCAET (fiche action 1.2.1). Un outil de suivi sera mis à disposition par le SDE24 comme convenu par la convention soumise au conseil communautaire du 26 janvier 2023.

Afin d'assurer la gouvernance du document, il est établi un comité technique et un comité de pilotage semblables à ceux établis pour l'élaboration du PCAET. Ces instances se réuniront au moins une fois par an.

Une évaluation intermédiaire interviendra au bout de 3 ans. Elle analysera l'état d'avancement du plan d'actions, la gouvernance et le pilotage de la stratégie ainsi que les premiers résultats des actions menées en termes de contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques du Plan Climat (consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air et polluants atmosphériques, adaptation aux changements climatiques).

Une évaluation finale permettra d'analyser les résultats et impacts du PCAET dans son ensemble, c'est-à-dire sa contribution à l'évolution des enjeux Air Énergie Climat sur le territoire à travers l'examen des effets d'actions représentatives du plan d'actions, en vue de rédiger un nouveau plan d'action pour pérenniser l'action climatique du territoire.

V) Etapes réglementaires à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le Plan Climat sera soumis à différentes étapes de consultation réglementaire :

- Avis de l'autorité environnementale (délai 3 mois) ;
- Avis du Préfet de Région et du Président de la région Nouvelle-Aquitaine (délai 2 mois) ;
- Consultation du public (1 mois)

VI) Présentation des livrables

La présente délibération comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Rapport de diagnostic
- Annexe 2 : Rapport de la présentation de la stratégie
- Annexe 3 : Plan d'actions 2023-2028
- Annexe 4 : Livre blanc de la concertation
- Annexe 5 : Etat initial de l'environnement
- Annexe 6 : Rapport environnemental
- Annexe 7 : Résumé non technique

VII) Gouvernance

Le suivi et la mise en œuvre du PCAET sera assuré par :

- Un comité de pilotage composé de 6 élus communaux ou intercommunaux dont le Vice-Président à la Transition Ecologique et le Vice-Président à l'Aménagement du Territoire, d'un représentant de l'Etat et d'un représentant du SDE24. Ce dernier se réunira un fois par an ;

AR Prefecture

024-200071819-20230309-DEL2023025-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

- Un comité technique composé d'au moins 3 élus communaux ou intercommunaux dont les vice-présidents susmentionnés, des services techniques de la CCPN, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant du SDE24, d'un représentant du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et de tout partenaires jugés pertinent pour l'avancée des projets. Ce dernier se réunira au moins un fois par an et en fonction des besoins du projet ;
- La commission développement durable et la commission aménagement du territoire de la CCPN réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'arrêter le projet de PCAET tel que présenté et joint en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional) ;
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- Autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 1

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS**

Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et publication par voie d'affichage le .Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR Prefecture

024-200071819-20230309-DEL2023025-DE
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023